

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-et-un juin 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°10), Roger JACOB (sauf n°16,17,18), Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION (sauf n°18), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER (sauf n°25 et 26), Martine BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (à partir n°39), Arnaud LALLEMAND, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GOURY à Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER à Patrick GRONFIER (sauf n°25 et 26), Alexis MEYER à Jean-Marc BRIGAUD, Magalie CHEVILLARD à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°38), Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Franck CHARMENSAT à Martine VACHERON, Murielle HUCHET à Edith GUEUGNEAU (pour n°10)

Absents excusés : Robertus SCHENKELAARS, Bruno CHARBONNIER, Lucille DUCROIZET, Roger JACOB (n°16,17,18), Patrick GRONFIER (n°25 et 26), Jean-Claude POTIER (n°25 et 26), Clotilde MENTION (n°18)

Secrétaire de séance : Roger JACOB

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Mme GUIBOUX souhaite obtenir des explications sur le compte-rendu et notamment sur les bilans de l'association REVICOM.

Monsieur BRIGAUD explique que la situation est saine du fait de l'excédent de trésorerie mais qu'elle ne peut pas équilibrer ses budgets sans la subvention de la ville.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

Décision n°2022-014 – Demande de subvention – aménagement pour augmenter la capacité d'accueil du multiaccueil de 4 places – CAF Saône et Loire

Une subvention a été sollicitée auprès de la CAF de Saône et Loire afin de réaliser des aménagements en vue d'obtenir un agrément pour 4 places supplémentaires au sein de la crèche.

Décision n°2022-015 – Demande de subvention – restructuration du centre d'animation sociale et culturelle – Conseil régional Bourgogne Franche Comté – programme Effilogis

Des subventions seront sollicitées auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour la restructuration du centre d'animation sociale et culturelle au titre du programme Effilogis pour les phases « études » et « travaux ».

- Arrivée Philippe PACAUD à 19h14

Décision n°2022-016 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 1 viandes

Il est décidé d'accepter les nouveaux tarifs de fourniture de viandes selon les prix unitaires transmis. Le marché à bons de commandes sera d'un minimum de 5000€ HT et maximum 17000€HT

Décision n°2022-017 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 2 : volailles/produits élaborés à base de volaille

Il est décidé d'accepter les nouveaux tarifs de fourniture de volailles/produits élaborés à base de volaille selon les prix unitaires transmis. Le marché à bons de commandes sera d'un minimum de 800€ HT et maximum 7000€HT

Décision n°2022-018 – Bail dérogatoire entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI AVI/Prolongation n°1 – contrat de sous location entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « les chocolats Bernard Dufoux » - prolongation n°1

Il est décidé de renouveler la location auprès de la SCI AVI du local situé 15 rue du commerce à Bourbon-Lancy pour une période de six mois à compter du 02 mai 2022 pour un loyer d'un montant de 400€ HT par mois.

Il est décidé de renouveler la sous-location avec la société « Les Chocolats Bernard Dufoux » pour ce même local pour une période de 6 mois à compter du 02 mai 2022 pour un loyer d'un montant de 400€ HT par mois.

Décision n°2022-019 – Mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil, des rosalies mécaniques pour la saison 2022 – Mme MARCHANDET Sylvie

Le chalet du plan d'eau du Breuil et les rosalies mécaniques sont mis à disposition de Mme MARCHANDET Sylvie pour leur exploitation durant la saison 2022 à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 août 2022. La redevance forfaitaire est fixée à 120€ par mois. Un décompte de charges sera établi en fin de saison.

Décision n°2022-020 – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et recettes annexes

Il est institué une régie de recettes « droits de place et recettes annexes » auprès du service Etat civil de la commune de Bourbon-Lancy. Celle-ci permettra d'encaisser les produits suivants en numéraire et chèque bancaire ou postal :

- Droits de place pour la fête patronale de la Saint-Jean
- Droits de place pour les cirques et autres forains de passage
- Droits de place pour les foires et marchés
- Droits de place pour le Village de Noël
- Droits de place pour les manèges et activités de loisirs de plein air

Décision n°2022-021 – Mise à disposition du mini-golf de Saint-Léger - M. Benjamin MONSSUS -

Il est mis à disposition de M. Benjamin MONSSUS le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 2 mai 2022 jusqu'au 7 novembre 2022. La redevance forfaitaire est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

Cette décision sera modifiée par la décision n°2022-35 pour que la mise à disposition soit effectuée au nom de Mme HEBERT.

Décision n°2022-022 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de produits d'entretien

Il est décidé d'accepter les nouveaux tarifs de fourniture de produits d'entretien selon le bordereau des prix unitaires transmis.

Décision n°2022-023 – Budget principal – exercice 2022

Le virement de crédits est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 020	150 €	
45	4581	Opération sous mandat réalisée pour compte de tiers – Centre départemental de santé Fonction 511		150 €
Total			150 €	150 €

Décision n°2022-024– Budget annexe avec TVA loyers – exercice 2022

Le virement de crédits est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 01	11 500 €	
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions Fonction 95		11 500 €
Total			11 500 €	11 500 €

Décision n°2022-025– Demande de subvention Département et CFPPA 71 – appel à projets « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées » 2022

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du Département de Saône et Loire et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projets « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées ». Le montant sollicité pour ce projet annuel s'élève à 7800€ soit 80% du budget prévisionnel.

Décision n°2022-026 – attribution du marché de réalisation de point à temps manuel

Il est décidé d'attribuer le marché de point à temps manuel à l'entreprise ADN Travaux Publics pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 80000€ TCC avec le tarif de 1775€ HT la tonne soit 2130€ TTC la tonne.

Décision n°2022-027 – Location logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°5 à Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles Le Bourbonnais

Il est décidé de louer un appartement à l'établissement UGECAM BFC Centre de Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelle de Bourbon-Lancy un meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°5 à usage d'habitation pour un médecin remplaçant à compter du 16 mai 2022 pour la durée du contrat de travail du médecin. Ce contrat de location sera renouvelé en fonction des prolongations de la mission du médecin. Le montant du loyer est fixé à 300€ par mois charges comprises.

Décision n°2022-028 – Attribution du diagnostic amiante avant travaux pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Le diagnostic amiante avant travaux sera réalisé par le bureau AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 1850€ HT soit 2220€ TTC.

Décision n°2022-029 – Demande de subvention – DSDEN 71 – « actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre des actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire auprès de l'académie de Dijon (Service départemental de la Jeunesse) pour l'année 2022 sur des actions de prévention à la santé en faveur des jeunes âgés de 10 à 16 ans. Le montant sollicité est de 3000€ (montant maximal pouvant être octroyé).

Décision n°2022-030 – Réalisation d'un contrat de prêt au Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts – financement de la réhabilitation du bâtiment communal « Cercle St Louis » en Centre Social – enveloppe « Prêt GPI AmbRE » - taux fixe sur ressource Banque Européenne d'Investissement – Budget principal

Il est décidé de réaliser sur le budget principal un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques suivantes :

- Ligne du prêt : **GPI AmbRE – Taux fixe sur ressources BEI**
- Montant : **1 000 000 Euros**
- Durée : **25 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les travaux de réhabilitation du bâtiment communal « Cercle Saint Louis » en Centre Social**
- Durée du préfinancement : **12 mois**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **1,76%**
- Amortissement : **échéances prioritaires (intérêts différés)**
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0 euro**

Décision n°2022-031 – Etude de sol pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'attribuer la mission d'études de sol au bureau GEODECRION pour un montant de 2270€ HT soit 2724€ TTC.

Décision n°2022-032 – Demande de participation financière auprès de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires

Une participation financière est sollicitée auprès de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles de la ville de Bourbon-Lancy. Le montant est plafonné à 8€ par élève scolarisé.

Décision n°2022-033 – Avenant de prolongation de délais au marché de Restauration du Château Sarrien

Vu les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation de ce chantier, il est décidé de prolonger les délais de réalisation des travaux de 12 mois. La durée totale du chantier sera donc de 15 mois et la fin d'exécution des travaux est fixée à décembre 2022.

Décision n°2022-034 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – conseil départemental de Saône-et-Loire

Une subvention a été sollicitée auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2022 pour la réfection de trottoirs. 12000€ étaient sollicités.

Décision n°2022-035 – Mise à disposition du mini-golf de St Léger à Mme HEBERT Directrice du restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy

Il est décidé de modifier la décision n°21 pour que le mini-golf soit mis à disposition de Mme HEBERT au lieu de M. MONSSUS.

N°1 – CELTÔ – rapport annuel du délégataire – exercice 2021

- Vu** l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu** l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le rapport annuel présenté par la SARL CELTÔ pour l'exercice 2021,
- Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » du 21 juin 2022,

Madame la Maire rappelle que le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse. Elle présente le rapport annuel et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

- Arrivée de Monsieur GRONFIER à 19h30
- Arrivée de Mme HUCHET à 19h53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2021 présenté par la SARL CELTÔ.

N°2 – CASINO DE BOURBON-LANCY – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020/2021

- Vu** l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu** l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu** les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 juin 2022,
- Vu** le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2020/2021 ci-annexé,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2020-2021 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2020/2021.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2020/2021, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

N°3 – PETITE ENFANCE – AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT – RELAIS PETITE ENFANCE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce les liens des RAM qui deviennent des RPE (Relais Petite Enfance),
- Vu** les commissions « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date des 29 mars 2022 et 17 juin 2022,
- Vu** l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Il est rappelé que lors des dernières commissions municipales, le projet de mise en place du RPE (Relais Petite Enfance) en lieu et place du RAM (Relais Assistantes Maternelles) avait été présenté.

Il convient d'ajuster le projet de fonctionnement de la structure en cours sur la période 01 janvier 2020 – 31 décembre 2023 afin de tenir compte des nouvelles prescriptions du référentiel RPE.

Pour mémoire, la structure doit se positionner sur les missions suivantes afin de respecter les engagements avec la CAF :

- Missions socles :
 - Départ en formation continue des assistants maternels.
 - Accompagnement des assistants maternels dans leurs démarches sur le site « monenfant.fr »

- Missions renforcées :
 - o Information et accompagnement des familles
 - o Information et accompagnement des professionnels
 - o Faire la promotion du métier d'assistant maternel

Suite aux discussions et hypothèses émises lors de la commission en date du 29 mars 2022, un travail a été fait avec les services de la CAF afin de proposer des actions qui permettent de maintenir les financements existants voire d'en obtenir de nouveau.

Les propositions finalisées sont inscrites dans l'avenant au projet de fonctionnement du RPE ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide les propositions inscrites dans l'avenant au projet de fonctionnement du RPE
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout avenant et document nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance

N°4 – PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article L214-1 à 7,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et bonus territoire signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021, du 7 mars 2022,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance de catégorie "petite crèche" gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil, par l'autorité de tutelle départementale, la PMI, suite à sa visite du service le 30 mai 2022, il convient de modifier le règlement de fonctionnement concernant :

- le nombre de places
- la modulation de sa capacité d'accueil.

Vu le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 07 mars 2022, il a été approuvé l'augmentation de 4 places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles sous réserve de l'avis de la PMI. De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé. Les modifications portent sur le nombre de places d'accueil et la modulation de sa capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil tel qu'il est annexé,
- Approuve la modulation de la capacité d'accueil suite à l'augmentation des 4 berceaux supplémentaires
- Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil modifié ainsi que ceux à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°5 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bourbon-Lancy,

Les petits déjeuners gratuits sont l'une des 21 mesures mises en place par l'Etat en 2021 dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Une expérimentation a été faite sur l'année scolaire 2019/2020 sur 4 collectivités (Macôn, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Communauté de Communes le Grand Autunois Morvan/Autun)

Les objectifs sont les suivants :

- Apprendre à bien se nourrir
- Formation au goût
- Soutien aux familles les plus fragiles
- Réduction des inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée

Cahier des charges à respecter :

- Ils doivent être équilibrés et de qualité
- Ils sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire
- Ils sont ouverts à tous les enfants
- Ils sont accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner

L'école maternelle Centre a souhaité s'inscrire dans cette démarche sur l'année scolaire 2021/2022 en organisant 8 petits déjeuners du 30 mai au 24 juin 2022.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse participe à cette action par le versement d'un forfait de 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires.

La convention qui est proposée à la décision du Conseil municipal a été établie par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale sur la base d'un maximum de 17 élèves par petits déjeuners.

Menus proposés :

- Lundi 30 mai : lait chocolaté / muffins du petit déjeuner / compote
- Mardi 31 mai : bol de céréales/lait/jus de pomme
- Jeudi 2 juin : pain perdu aux fruits rouges / yaourt
- Vendredi 3 juin : flocons d'avoine aux bananes et pépites de chocolats
- Jeudi 9 juin : œufs à la coque, mouillettes de pain et de comté/jus de raisin
- Vendredi 10 juin : fromage blanc aux fraises / noix diverses / mini croissant
- Lundi 13 juin : pancakes aux pommes et miel / petits suisses
- Vendredi 24 juin : salade de fruits préparée par les enfants / tartines de pain / boissons diverses (thé café cacao) -> petit déjeuner parents/enfants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à régler les dépenses correspondantes et à solliciter la participation financière pour cette opération,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°6 – COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CENTRE – SUBVENTION POUR LES ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES REALISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu le dispositif « petits déjeuners » mis en place par le gouvernement et le Ministère de l'Éducation Nationale pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires,

Considérant l'inscription de l'école maternelle Centre dans cette démarche durant l'année scolaire 2021/2022,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour autorisant la signature de la convention « petits déjeuners » établie par le Ministère de l'Éducation Nationale, laquelle prévoit le versement d'une participation financière forfaitaire à la commune d'1,30€ par petit déjeuner,

Considérant que les denrées alimentaires des premiers petits déjeuners ont été réglées par la directrice de l'école maternelle Centre avec les fonds de la coopérative scolaire de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission « Réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame HUCHET expose aux membres du conseil municipal que le petit déjeuner est un repas à part entière et doit apporter sa part des apports énergétiques nécessaires sur l'ensemble d'une journée. En plus de contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, le dispositif « petits déjeuners » à l'école se prête à la mise en œuvre d'activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Centre s'est inscrite dans cette démarche pour l'année scolaire 2021/2022 en organisant 8 petits déjeuners.

Madame HUCHET explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « petits déjeuners », le Ministère de l'Éducation Nationale participe à hauteur d'1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners. Cette participation est versée au profit de la commune qui procède aux achats.

Pour les premiers petits déjeuners servis, la directrice d'école maternelle Centre a procédé au paiement des achats de denrées alimentaires au moyen de la caisse de la coopérative scolaire de l'école, en lieu et place de la commune.

Madame HUCHET propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 107,63 € (cent sept euros soixante-trois cents) pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour les achats de denrées alimentaires réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre une subvention de fonctionnement de 107,63 € (cent sept euros soixante-trois cents),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657361 « subventions de fonctionnement aux caisses des écoles » du budget principal.

N°7 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, conclue entre la CAF et la ville de BOURBON-LANCY, et laquelle définit les objectifs poursuivis, l'éligibilité à la prestation de service CLAS et les modalités de calcul et de versement de la subvention pour une année scolaire,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la Ville d'accompagner au mieux les familles dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant (s) dans le cadre de son projet « Animation Collective Familles » avec la CAF,

Vu le bilan de l'action CLAS menée par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle en 2021/2022,

Vu le référentiel national de financement CLAS lequel rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Pour renouveler le dispositif CLAS pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de présenter le projet à la CAF 71 avant le 08 juillet 2022. Ce projet doit répondre aux critères développés dans le référentiel et aux préconisations faites au porteur du projet.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'action CLAS devra s'inscrire dans un cadre partenarial et dans la continuité de l'action éducative. L'action doit se concevoir en concertation avec les différents intervenants éducatifs du territoire. La coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.

L'action CLAS doit rechercher une articulation avec le REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (programme de réussite éducative, projet éducatif de territoire, projet éducatif local).

Le projet présenté devra décrire ;

- les actions qui seront conduites avec les enfants,
- les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.),
- les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants, etc.),
- la mobilisation des ressources du proche environnement (centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources...) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à renouveler le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité coordonné par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle,
- Autorise Madame la Maire à retourner l'appel à projets CLAS 2022/2023 à la CAF avant la date butoir,
- Autorise Madame la Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2022/2023 et tout autre document en lien avec cette convention.
- Autorise Madame la Maire à répondre aux appels à projets les années suivantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire (conventions, avenants, ...)

N°8 – ACCUEIL DES ELEVES SCOLARISES EN SECOND DEGRE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES « MESURES DE RESPONSABILISATION »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R511-13 du code de l'éducation,

Vu les deux décrets en date du 24 juin 2011,

Vu la délibération n°2.1 du conseil municipal en date du 05 novembre 2019 approuvant la signature de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Considérant que cette dernière ne prévoit pas toutes les modalités et qu'il convient donc de la rapporter afin d'adhérer à toutes les dispositions du dispositif,

Il est rappelé que deux décrets du 24 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

La nouvelle sanction « mesures de responsabilisation » répond à ces objectifs. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarités, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Il est

prononcé comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire limité à un volume de 20 heures au total (trois heures par jour et 4 jours par semaine maximum), il doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

La Ville de Bourbon-Lancy a été sollicitée par Madame la principale du collège Ferdinand Sarrien pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à la signature :

- d'une convention relative à l'organisation de ces mesures entre le chef d'établissement et Madame la Maire.
- D'un document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation signé par le chef d'établissement, Madame la Maire et le représentant légal de l'enfant.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville en termes de prévention éducative et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles.

Un bilan sera réalisé conjointement avec le collège. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2.1 en date du 05 novembre 2019,
- accepte le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;
- approuve la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.
- autorise Madame la Maire à signer le document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour cette année et pour les années à venir.

N°9 – DON AU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 juin 2022,

Considérant la fermeture de l'école de la commune de Saint-Seine,

Suite à la fermeture de l'école de Saint-Seine, du matériel pédagogique/matériel de motricité/mobilier a été récupéré. Ce matériel sera mis à disposition des services enfance et petite enfance de la ville de Bourbon-Lancy.

De ce fait, il est proposé de verser un don de 1500€ au CCAS de la commune de Saint-Seine en compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de verser un don de 1500€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Seine,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Dit que le paiement de cette dépense sera imputé à l'article 657362 « subventions de fonctionnement CCAS »

N°10 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DE L'ALLIER : FISCALISATION

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale,

Vu la création en 1976 du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier regroupant les communes thermales de ce Département

Vu la création en 1985 de l'association Thermauvergne regroupant les syndicats thermaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme afin de porter le développement et la promotion des stations thermales,

Vu l'adhésion, en 2010, au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, de la Commune de Bourbon-Lancy, seule commune Thermale de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bourbon-Lancy de conforter son adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin notamment de bénéficier des actions de promotion menées par Thermauvergne,

Considérant que sur les 5 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, seule la participation de la Commune de Bourbon-Lancy n'est pas régie sur le mode de la fiscalisation,

Considérant les intérêts que représente la fiscalisation, à savoir moindre charge sur le budget de fonctionnement de la Commune, transparence de l'effort fiscal du contribuable, pérennité des relations entre le Syndicat et la Commune.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de solliciter le Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin que la participation de la Commune de Bourbon-Lancy soit régie sous la forme de la fiscalisation à compter de 2023.

- Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 21h05
- Retour d'Arnaud LALLEMAND 21h09
- Sortie Mme NICOLAS 21h38
- Retour Mme NICOLAS à 21h42
- Sortie de Mme HUCHET à 21h47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames VACHERON et GUIBOUX et Messieurs MARION, STANIO et CHARMENSAT)

- Autorise Madame la Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin que la participation de la Commune de Bourbon-Lancy soit régie sous forme fiscalisée à compter de 2023.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'enclenchement de cette démarche.

- Sortie de Monsieur MARION à 21h53

N°11.A – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Considérant le programme d'investissement 2022/2023,

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,

Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,

Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,

Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL,

- Retour de Monsieur MARION à 21h55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt de 850 000 EUR (huit cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Score Gissler : 1A
 - . Objet du contrat de prêt : Financement du programme d'investissement 2022/2023
 - . Durée : 25 ans
 - . Montant : 850 000 EUR
 - . Taux d'intérêt annuel : taux fixe : 1,75%
 - . Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
 - . Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - . Mode d'amortissement : constant
 - . Remboursement anticipé : indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
 - . Versement des fonds : débloqué en totalité ou un 1^{er} débloqué avant le 15 décembre 2022

Commission

- . Commission d'engagement : 950 EUR (prélevée au 1^{er} débloqué)
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le CREDIT MUTUEL et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

N°11.B – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Considérant le programme d'investissement 2022/2023,
Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,
Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,
Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,
Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par le CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST un prêt relais court terme de 150 000 EUR (cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Objet du contrat de prêt : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
 - . Montant : 150 000 EUR
 - . Durée : 24 mois
 - . Taux d'intérêt : taux fixe 0,50%
 - . Frais de dossier : en sus dans la limite de 400 EUR
 - . Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - . Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
 - . Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais ni indemnité ; un remboursement anticipé partiel avant le débloqué total empêche l'utilisation du solde disponible
 - . Disponibilité des fonds : 3 mois à compter de la date de l'édition du contrat
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

N°11.C – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS COURT TERME AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Considérant le programme d'investissement 2022/2023,
Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,
Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,
Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,
Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE un prêt relais court terme de 250 000 EUR (deux cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Objet du contrat de prêt : Financement du programme d'investissement 2022/2023
 - . Durée : 3 ans
 - . Montant : 250 000 EUR
 - . Taux d'intérêt : taux fixe 0,80%
 - . Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - . Frais de dossier : forfait 400 EUR
 - . Remboursement anticipé : l'emprunteur pourra à tout moment rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

N°12 – CESSION PARCELLES CADASTREES AN89 ET AN91 SITUEES RUE REGINA A M. MINIOT DIDIER THIERRY

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur MINIOT Didier Thierry, domicilié à Bourbon-Lancy – 23 Rue Régina, sollicitant l'acquisition des parcelles communales cadastrées AN 89 et AN 91, d'une superficie respective de 114 m² et de 106 m², situées Rue Régina et jouxtant ses propriétés,
Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 10 mai 2022, fixant le prix de vente de ces terrains avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;
Considérant que ces terrains sont intégrés dans les propriétés de Monsieur MINIOT Didier Thierry et que celui-ci en jouit sans droit ni titre,
Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à procéder à la vente de ces terrains communaux. En effet, ces parcelles jouxtant les propriétés de Monsieur MINIOT Didier Thierry et longeant la voirie communale, sont occupées depuis nombreuses années par celui-ci. La cession de ces terrains de faibles surfaces permettra de régulariser une occupation irrégulière mais qui ne porte pas préjudice à la Commune. Il est proposé de céder ces parcelles au prix global de 685 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la cession, à Monsieur MINIOT Didier Thierry domicilié à Bourbon-Lancy – 23 Rue Régina, des parcelles communales cadastrées
 - ✓ AN 89, d'une superficie de 114 m², sise Rue Régina, au prix de 355 €,
 - ✓ AN 91, d'une superficie de 106 m², sise Rue Régina, au prix de 330 €
- Dit que ces prix s'entendent « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°13 – CESSIION PARCELLE CADASTREE F1388 SITUEE ZONE ARTISANALE DES FORGES A LA SAS MULTISERVICES AU JARDIN

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN, dont le siège social est situé à Bourbon-Lancy – 8 Avenue de la République, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée F 1388, d'une superficie de 4 962 m², située Zone Artisanale des Forges, afin d'y installer son activité économique,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 13 mai 2022, fixant le prix de vente de ce terrain au prix de 37 215 €, soit 7,50 € le m²,

Considérant que la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN souhaite construire un dépôt pour y entreposer son matériel, Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et qu'elle est la dernière disponible dans la zone artisanale. Elle doit être autorisée à procéder à la vente de ce terrain au prix global de 37 215 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la cession, à la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN, dont le siège social est situé à Bourbon-Lancy – 8 Avenue de la République, de la parcelle communale cadastrée F 1388, d'une superficie de 4 962 m², au prix de 37 215 €.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°14 – CESSIION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX REFORMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté des véhicules municipaux suivants :

- TRAFIC RENAULT TSX305 immatriculé 7906 VB 71 acquis en 1992 au prix de 16 998.68 €,
- RENAULT MASTER MINIBUS immatriculé AH 570 TD acquis en 1996 au prix de 27 933,23 €,

Vu la proposition d'achat des deux véhicules présentée par la SARL DE MACEDO RECUPERATION - 3 rue du Puits Thénard - Chizeuil - 71140 CHALMOUX,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que ces deux véhicules ont été acquis en 1992 et 1996 ; ils sont vétustes et ne sont plus réparables.

La SARL DE MACEDO RECUPERATION de Chalmoux propose d'acheter ces deux véhicules pour récupérer la ferraille, au prix de 75 € (*soixante-quinze*) par véhicule soit un total de 150 € (*cent cinquante*).

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces deux véhicules municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à céder les deux véhicules municipaux cités ci-dessus à la SARL DE MACEDO RECUPERATION de Chalmoux au prix total de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que les véhicules enregistrés sous les numéros d'inventaire 19920003002 et 19960007001 seront sortis de l'inventaire communal.

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°15A – DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL

Budget principal 2022

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
- Vu** les délibérations du conseil municipal de ce jour décidant la souscription de 3 contrats de prêts pour le programme d'investissement 2022/2023,
- Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant les cessions de terrains et de véhicules vétustes,
- Vu** les ouvertures et virements de crédits nécessaires,

Concernant les ouvertures de crédits en recettes d'investissement pour recettes nouvelles, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- Souscription de 3 contrats de prêts pour financer le programme d'investissement 2022/2023 (1 emprunt long terme et 2 prêts relais pour portage FCTVA) pour le montant de 250 000 €,
- Réalisation des cessions de terrains et de véhicules vétustes pour le montant de 38 000 €.

Soit un montant total de 288 000 € qu'il convient d'inscrire en dépenses d'investissement afin de réaliser l'équilibre.

250 000 € sont ouverts pour les travaux du programme d'investissement (Centre social).

38 000 € permettent les dépenses suivantes :

- Installation d'une alarme et acquisition de matériel éducatif dans le cadre de l'ouverture de lits supplémentaires au Multi Accueil J. Prévert et remplacement du lave-linge en panne
 - Sortie de Mme DAJOUX à 22h10
- Equipement des 4 écoles de la commune de capteurs de CO2 pour vérifier la qualité de l'air
- Equipements électroménagers et divers pour la cuisine centrale et les logements d'urgence pour permettre l'accueil de familles ukrainiennes
- Réfection d'un mur de soutènement rue de Champblanc
- Remplacement de chaudière dans un logement communal.

Le reste est inscrit en dépenses imprévues.

- Retour Mme HUCHET à 22h11

Concernant les ouvertures de crédits en recettes et en dépenses de fonctionnement, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- Augmentation de la prévision budgétaire « dotation de solidarité rurale » de 13 578 € suite à la fiche des dotations 2022 mise en ligne sur le site de la DGCL (chapitre 74 Dotations et participations article 74121).
- Dans le cadre du contrat « dommage aux biens », indemnité de sinistre à percevoir de la compagnie d'assurance GROUPAMA suite à l'incendie des WC publics du plan d'eau du Breuil (chapitre 77 Produits exceptionnels). Une somme équivalente est ouverte en dépense pour la réfection des WC (chapitre 011 Charges à caractère général article 615231).
- Ouverture de crédits pour ajustement des crédits dédiés aux écoles maternelles et élémentaires pour l'achat de fournitures scolaires et éducatives et pour le fonctionnement du RASED puisqu'un enseignant spécialisé vient d'être nommé (chapitre 011 Charges à caractère général article 6067).
- Ouverture de crédits pour le remboursement à la Société d'exploitation du casino d'un crédit d'impôt pour les manifestations artistiques de qualité organisées au titre de la saison des jeux 2018/2019 du montant de 10 653 € (chapitre 014 Atténuations de produits).
- Ouverture de crédits pour le paiement au Centre de Gestion de Saône et Loire, des frais de gestion dans le cadre de la consultation lancée par lui pour la souscription d'un contrat d'assurance « prévoyance personnel » à un taux plus intéressant, et pour le paiement au SYDESL des frais de fonctionnement du groupement de commande à l'occasion du renouvellement du marché gaz (chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 65548).

Un prélèvement de 9 422 € est fait sur les dépenses imprévues pour réaliser l'équilibre de la section.

Concernant les virements de crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- En investissement, il s'agit de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable du Charolais Brionnais qui consiste à régler directement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » plutôt qu'au chapitre 23 « immobilisations en cours », les dépenses pour lesquelles les prestations sont entièrement réalisées sur l'exercice comptable, et ce afin de limiter les écritures d'intégrations en fin d'année.
- En fonctionnement, il s'agit d'imputer sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » le règlement d'une cotisation à un organisme alors que la prévision budgétaire a été faite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

➤ Retour Mme DAJOUX à 22h16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal comme suit :

➤ **Ouvertures de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 Emprunts en euros Fonction 01	250 000 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	38 000 €
Total	288 000 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 21318 Constructions autres bâtiments publics Fonction 64	4 500 €
Article 2132 Immeubles de rapport Fonction 71	4 300 €
Article 2152 Installations de voirie Fonction 822	16 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 213 Fonction 251 Fonction 71	2 700 € 650 € 550 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 23133 Constructions	250 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	9 300 €
Total	288 000 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 74 – Dotations et participations	
Article 74121 Dotation de solidarité rurale Fonction 020	13 578 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	
Article 7788 Produits exceptionnels divers	20 300 €

Fonction 813	
Total	33 878 €

DEPENSES	Augmentation	Diminution
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6067 Fournitures scolaires		
Fonction 211	1 250 €	
Fonction 212	1 250 €	
Fonction 255	500 €	
Article 615231 Entretien et réparation des voies et réseaux	20 300 €	
Fonction 813		
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
Article 7398 Reversement, restitutions et prélèvements divers	10 700 €	
Fonction 95		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes		
Article 65548	9 300 €	
Fonction 020		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues		9 422 €
Fonction 020		
Total	43 300 €	9 422 €
	33 878 €	

➤ **Virements de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 21318 Constructions autres bâtiments publics		
Fonction 020	52 790,76 €	
Fonction 024	5 640,00 €	
Fonction 824	10 224,00 €	
Article 2152 Installations de voirie		
Fonction 211	1 065,60 €	
Fonction 822	77 531,40 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 23133 Constructions		

Fonction 020		52 790,76 €
Fonction 024		5 640,00 €
Fonction 824		10 224,00 €
Article 23152 Installations, matériel et outillage techniques		
Fonction 211		1 065,60 €
Fonction 822		77 531,40 €
TOTAL	147 251,76 €	147 251,76 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6281 Concours divers, cotisations	6 560 €	
Fonction 020		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations		6 560 €
Fonction 020		
TOTAL	6 560 €	6 560 €

N°15B – DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET LOYERS

Budget annexe LOYERS 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe LOYERS,

Vu le virement de crédits nécessaire en section dépenses d'investissement,

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable du Charolais Brionnais qui consiste à régler directement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » plutôt qu'au chapitre 23 « Immobilisations en cours », les dépenses pour lesquelles les prestations sont entièrement réalisées sur l'exercice comptable, et ce afin de limiter les écritures d'intégrations en fin d'année. Pour ce cas, il s'agit du contrat dommage ouvrage souscrit pour les travaux au centre de remise en forme Celto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☒ Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 du budget annexe LOYERS comme suit :

➤ **Virements de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2132 Immeubles de rapport	11 500 €	
Fonction 95		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 23133 Constructions		11 500 €
Fonction 95		
TOTAL	11 500 €	11 500 €

N°16 – ASSOCIATION « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » - SUBVENTION DE SPONSORING

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 décidant l'attribution d'une subvention de sponsoring de 400 € à l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » pour sa participation au rallye « Trophée Roses des Sables 2020 »,
Vu la convention de sponsoring signée le 4 octobre 2019,
Considérant l'annulation de ce rallye en raison de la pandémie liée à la covid-19,
Vu la demande d'aide financière présentée par Mme Julie DENIS, présidente de l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 », pour soutenir la participation de son équipage au 21^{ème} « Trophée Roses des Sables »,
Considérant que ce rallye allie aventure, défi mécanique et humain, action humanitaire et solidaire,
Considérant la publicité et la promotion de la Ville qui figurerait sur le véhicule de Mme Julie DENIS et de sa coéquipière Myriam DENIS,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

L'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » s'est créée en 2020 dans le but de participer au rallye Trophée Roses des Sables 2020. Il s'agit d'un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire dans le sud du Maroc.

Cependant, la pandémie liée à la covid-19 et la crise sanitaire qui a suivi ont entraîné l'annulation de ce rallye. La subvention de sponsoring votée n'a donc pas été versée.

La situation sanitaire s'étant apaisée, Madame Julie DENIS, présidente de l'association, et sa coéquipière souhaitent participer à la 21^{ème} édition du Trophée Roses des Sables programmée en octobre prochain et transmet la confirmation de pré-inscription de l'équipage au rallye. Un partenariat financier est mis en place et il propose aux sponsors potentiels des espaces publicitaires disponibles sur le véhicule.

Compte-tenu de la dimension humanitaire et sportive de ce rallye, mais aussi de l'image positive qu'il véhicule, de nature à promouvoir la Commune de Bourbon-Lancy,

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de sponsoring de 400 €.

➤ Sortie de Monsieur JACOB à 22h18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de rapporter la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019,
- Décide d'attribuer à l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » une subvention de sponsoring d'un montant de 400 € (*quatre cents*) pour sa participation au 21^{ème} Trophée Roses des Sables en octobre 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°17 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 764 € (*sept cent soixante-quatre*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18 – CLUB NAUTIQUE – SUBVENTION « AIDE A L'EMPLOI » - 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente du Club Nautique,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que le Club Nautique a procédé au recrutement d'un maître-nageur-sauveteur afin d'encadrer et de surveiller les entraînements des jeunes licenciés du club. Elle propose au vote une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 2 000 € (deux mille).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide d'attribuer au Club Nautique pour l'exercice 2022, une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 2 000 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°19 – ASSOCIATION POUR LA REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – SUBVENTIONNELLE EXCEPTIONNELLE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville pour l'organisation d'un spectacle de funambule à l'occasion du marché des créateurs,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que cette animation se déroulera le 9 juillet prochain, à l'occasion du marché des créateurs. Le funambule exécutera sa prestation sur un câble tiré entre le beffroi et l'église.

Afin de soutenir et participer à l'organisation de cette manifestation attractive, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 1 000 € (*mille*).

➤ Retour Monsieur JACOB 22h22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 – ASSOCIATION LES PEP71 – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES PEP 71,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations qui œuvrent en faveur des personnes en difficultés,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 150 € (*cent cinquante*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 150 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 – ASSOCIATION SPACEBUS FRANCE – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la venue à Bourbon-Lancy de SpaceBus France à l'occasion du Festival de l'astronomie organisé par l'association locale ASTROCLUB BOURBONNIEN,

Considérant l'intérêt et l'attrait d'une telle manifestation pour la population locale,

Vu l'avis favorable de la commissions « associations et vie sportive » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que SpaceBus France est une association gérée par des professionnels de l'astronomie qui vise à faire découvrir l'astronomie et la science au grand public grâce à des animations ludiques et interactives. SpaceBus France vise également à former le public à la démarche scientifique et à susciter des vocations. Elle crée un lien entre professionnels, amateurs et grand public.

Chaque année, SpaceBus France organise un événement itinérant dans une région de France pour promouvoir les sciences et faire découvrir l'astronomie en allant directement à la rencontre du grand public. Cette année, SpaceBus France vient dans les vallées du Rhône et de la Saône. Leur passage à Bourbon-Lancy est sollicité dans le cadre du Festival de l'astronomie organisé par l'association locale ASTROCLUB BOURBONNIEN le 27 août prochain.

Afin de soutenir cette manifestation attractive et de participer aux frais de déplacement de SpaceBus France à Bourbon-Lancy, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 € (*deux cents*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer à l'association SpaceBus France une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 – ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité départemental de Saône et Loire de l'association La Ligue contre le cancer,

Considérant l'importance des actions menées auprès des personnes malades,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention et l'information de la maladie.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 € (*deux cents*).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 – ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE SUD – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD,

Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes handicapées mentales,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD accompagne les personnes handicapées mentales et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif du petit enfant à la personne vieillissante.

Madame la Maire précise que l'établissement LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD Secteur LE CREUSOT accueille 2 résidents dont la famille habite à Bourbon-Lancy.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 350 € (*trois cent cinquante*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD une subvention d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante*),

- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 – BOURGOGNE FRANCHE COMTE TOURISME – DESTINATION BOURGOGNE – ADHESION AU COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la proposition d'adhésion reçue de DESTINATION BOURGOGNE,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE afin de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine et les richesses locales,
Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 08 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que DESTINATION BOURGOGNE développe le tourisme réceptif en initiant des relations basées sur la confiance et la collaboration entre ses membres et ses partenaires. DESTINATION BOURGOGNE est un partenaire incontournable dans la mise en place de politique de développement touristique mais également un partenaire efficace pour tout professionnel du tourisme. Le réseau tissé par DESTINATION BOURGOGNE permet à ses membres d'échanger de nombreuses informations, de conclure des affaires et de trouver de nouveaux débouchés.

L'adhésion au collectif DESTINATION BOURGOGNE intègre l'adhésion au collectif filière ITINERANCE. Bourbon-Lancy qui est une étape de la GTMC (Grande Traversée du Massif Central) et qui se situe à proximité de l'Eurovélo 6, en serait l'unique adhérent.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE et de régler la cotisation pour l'année 2022 du montant de 2 000 € (*deux mille*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE et de régler la cotisation due pour l'année 2022 de 2 000 € (*deux mille*),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 – SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADES » - SCI AVI

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,
Vu les demandes de subventions au titre du programme « rénovation de façade » présentées par la SCI AVI pour les rénovations des façades des immeubles situés au n°14 et 16 de la rue du commerce à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

➤ Sortie de Monsieur GRONFIER à 22h30

Madame la Maire indique que les travaux de rénovation des façades des deux immeubles portent sur le remplacement des menuiseries ; les subventions potentielles seraient les suivantes :

- Immeuble 14 rue du commerce : Montant HT des travaux retenus : 27 469,94 € HT
Subvention potentielle égale au montant du plafond soit 1 500 €,
- Immeuble 16 rue du commerce : Montant HT des travaux retenus : 1 924,69 € HT
Subvention potentielle : 481 € (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accorde à la SCI AVI :
 - une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 14 rue du commerce,
 - une subvention potentielle de 481 € (*quatre cent quatre-vingt-un*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 16 rue du commerce,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°26 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES D'EAU DES WC PUBLICS 2 RUE DU DOCTEUR PAIN A CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux qui ont été réalisés dans le bâtiment communal situé 2 rue du Dr Pain en vue d'y installer l'enseigne CARREFOUR EXPRESS.

M. BRUSAMENTO, gérant de CARREFOUR EXPRESS, s'est acquitté des factures de consommation d'eau afférentes au bâtiment 2, rue du Dr Pain depuis son installation. Les WC publics attenants à ce bâtiment sont raccordés au compteur d'eau dudit bâtiment. Par conséquent, la consommation d'eau du bâtiment principal réglée par M. BRUSAMENTO comprend celle des WC publics que la commune aurait dû régler.

Il convient donc de rembourser à CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO – la somme de 614,52 € (six cent quatorze euros cinquante-deux cents) qui correspond à la consommation d'eau des WC publics.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal qu'une modification de branchement est commandée auprès des services de SUEZ afin que soient dissociées les consommations d'eau du bâtiment principal de celles des WC publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de régler à CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO – la somme de 614,52 € (six cent quatorze euros cinquante-deux cents) correspondant à la consommation d'eau des WC publics situés 2, rue du Dr Pain,
- Autorise Madame la maire à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier,
- Autorise Madame la maire à émettre le mandat administratif sur la section de fonctionnement du budget principal.

N°27 – TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES – AGENDA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs d'encarts publicitaires,

La ville de Bourbon-Lancy faisait réaliser depuis plusieurs années, par un prestataire extérieur, des agendas à destination des administrés bourbonnais.

Le prestataire n'ayant pas donné satisfaction les dernières années, le contrat n'a pas été reconduit.

➤ Retour de M. GRONFIER à 22h33

De ce fait, cette année, la municipalité propose de poursuivre la démarche en reprenant à son compte la confection de l'agenda et la recherche d'annonceurs.

L'insertion de la publicité dans l'agenda de la ville permet de promouvoir les acteurs économiques du territoire. L'espace publicitaire revêtira la forme d'encarts sous différents formats. L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale.

La ville de Bourbon-Lancy se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Les tarifs suivants sont proposés afin de couvrir les frais d'impression de l'agenda.

Il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

- Pleine page 4^{ème} de couverture : 1000€
- Pleine page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 960€
- Pleine page = 920€
- ½ page 4^{ème} de couverture : 500€
- ½ page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 480€
- 1/2 page = 460€
- ¼ page sur 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 250€
- 1/4 page = 230€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise à fixer les tarifs comme suit :
 - o Pleine page 4^{ème} de couverture : 1000€
 - o Pleine page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 960€
 - o Pleine page = 920€
 - o ½ page 4^{ème} de couverture : 500€
 - o ½ page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 480€
 - o 1/2 page = 460€
 - o ¼ page sur 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 250€
 - o 1/4 page = 230€
- Autorise la ville de Bourbon-Lancy à facturer et à émettre un titre de recettes aux acteurs économiques du territoire souhaitant participer,

N°28 – ADRESSAGE – NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/2/23-7.2, séance du 23 février 2017, autorisant la signature d'une convention d'adressage avec « LA POSTE » pour la normalisation de l'ensemble des adresses de la Commune pour répondre aux attentes des Bourbonnais et aux enjeux de déploiement du très haut débit ;

Considérant que la Commune doit procéder au nommage et au numérotage de l'ensemble des voies, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Considérant la présentation du dossier « Adressage » faite à la Commission Urbanisme-Sécurité-Jumelage-Animation » des 7 janvier et 7 juin 2022 ;

Madame la Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. Le plan d'adressage de la Commune est en cours et sera finalisé d'ici la fin de cette année. Cependant, il est important d'entériner le nom des voies, par anticipation, afin ne pas retarder la mise en œuvre de ces nouvelles adresses et de pouvoir en informer les propriétaires d'immeubles concernés, dès l'achèvement du dossier.

La Commune doit donc nommer les voies desservant les lieudits et renommer certaines rues afin supprimer les homonymies existantes qui peuvent avoir des incidences pour les habitants et les usagers.

Les homonymies les plus flagrantes concernent notamment les voies suivantes :

- Rue des Buttes, Chemin des Buttes, Rue de la Butte,
- Chemin de Belle Vue, Rue Bellevue,
- Rue du Clos de Pierre Folle 1
- Rue du Clos de la Pierre Folle 2.

Après avoir :

- Pris en compte l'histoire locale avec les quartiers ouvriers créés par la famille PUZENAT (Rue Bellevue, Rue de la Butte),
- Étudié les noms existants dans les quartiers concernés par des modifications, tel que le quartier de Fréminet (Rue du Clos de la Pierre Folle1, Rue du Clos de la Pierre Folle 2) ; et pour de garder une cohérence avec les noms de rues dans ce lotissement qui met à l'honneur les résistants ;
- Sollicité l'avis des habitants concernés pour la Rue des Buttes, Chemin des Buttes et Chemin de Belle Vue ; et réceptionnés leurs propositions ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De renommer :
 - ✓ La Rue des Buttes en **Rue de la Colline**,
 - ✓ Le Chemin des Buttes en **Impasse du Petit Bois**,
 - ✓ Le Chemin de Belle Vue en **Impasse des Grandes Ouches**,
 - ✓ La Rue du Clos de la Pierre Folle 1 en **Impasse Simone Veil**,
 - ✓ La Rue du Clos de la Pierre Folle 2 en **Impasse Lucie Aubrac**,
 - ✓ Les lieudits en **Route ou Chemin tout en gardant le nom d'origine du lieudit** ;
- De nommer
 - ✓ La nouvelle voie créée pour desservir les meublés construits à proximité du plan d'eau du Breuil en **Impasse du Lac** ;
- De rattacher les lieudits, desservis par une voie principale, au nom de cette voie principale ; telles que la Route de Saint-Aubin-sur-Loire et la Route de Digoïn ;
- De numéroter l'ensemble des immeubles, en numérotation métrique ou classique en fonction de la situation du bien ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide et adopte le nom des voies conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE DÉLIBÉRATION ADRESSAGE – NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES – CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022

Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination
Rue de la Colline	Rue des Buttes
Impasse du Petit Bois	Chemin des Buttes
Impasse des Grandes Ouches	Chemin de Belle Vue
Impasse Simone Veil	Rue du Clos de la Pierre Folle 1
Impasse Lucie Aubrac	Rue du Clos de la Pierre Folle 2
Route de Millières	Lieudits « Fréminet » - « Les Chaumes » - « Millière » - « La Foussière » - « Les Petits Prés »- « Chez Picaud » - « Meaupoint » - « Foncy »
Route de Chalmoux	Lieudits « Champ de la Vigne » - « Saint Marc » - « Les Narraults »
Chemin de Serres	Lieudit « Serres »
Chemin des Bassicots	Lieudits « Gentenat » - « Les Bassicots »
Chemin des Camus	Lieudits « Les Camus » - « Novillard »
Chemin des Grands Verziaux	Lieudit « Les Grands Verziaux »
Route de l'Étang Prothey	Lieudits « Champ au Comte » - « Brame Pain » - « Champ Pion » - « L'Étang Prothey »
Chemin Amanzé	Lieudits « La Vigneronomie » - « Amanzé »
Chemin de Changy	Lieudits « Champ de la Vigne » - « Charpailles » - « Changy »
Chemin de Chez Forty	Lieudits « Chez Forty » - « Chez Rozier » - « Serre »
Chemin de Chez Virot	Lieudits « Pont Marais » - « Chez Motin » - « Chez Virot »

Chemin Tuilerie de Vezon	Lieudit « La Tuilerie de Vezon »
Route de l'Engarde	Lieudits « Le Pont Marais » - « L'Engarde »
Route de Maltat	Lieudits « La Praye » - « La Bidelate » - « L'Engarde » - « Champ Renard » - « Baudran » - « Malachat »
Route de Perrigny	Lieudits « Givallois » - « Le Moulin du Roy » - « Chevagny » - « Maringes »
Route de Vitry	Lieudits « Moulin Baudran » - « Moulin Bailly » - « Longevigne » - « Chez Meneau » - « Champ de la Vigne »
Chemin de Fayes	Lieudit « Fayes »
Route de Nevers	Lieudits « Le Gué Moucault » - « Les Alouettes »

N°29– DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – IMPASSE GEORGE SAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/2/23-7.2, séance du 23 février 2017, autorisant la signature d'une convention d'adressage avec « LA POSTE » pour la normalisation de l'ensemble des adresses de la Commune pour répondre aux attentes des Bourbonnais et aux enjeux de déploiement du très haut débit ;

Considérant la construction par l'OPAC de Saône et Loire de logements individuels en lieu et place du bâtiment E de la cité du Carrage ;

Considérant la présentation du dossier « Adressage » faite à la Commission Urbanisme-Sécurité-Jumelage-Animation » des 7 janvier et 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de nommer la voie créée pour desservir les pavillons construits par l'OPAC de Saône et Loire afin de permettre leur location dès l'achèvement des travaux ;

Madame la Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. Le plan d'adressage de la Commune est cours et sera finalisé d'ici la fin de cette année. Cependant, en vue de la mise en location des pavillons de l'OPAC de Saône et Loire au quartier du Carrage, il est important d'anticiper le numérotage des maisons et de dénommer cette voie nouvelle afin que les futurs locataires puissent effectuer les démarches administratives liées à leur emménagement. Ces habitations se situant à proximité de la médiathèque « Pierre Perrault » et afin de mettre à l'honneur les écrivains, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer la voie de desserte de ces constructions nouvelles « Impasse George Sand »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide et adopte le nom de voie « Impasse George Sand ».
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°30 – PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURBON-LANCY

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant le comité social territorial, **Vu** l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 122 pour la ville de Bourbon-Lancy et de 1 pour le CCAS de Bourbon-Lancy, soit un total de 123.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Madame la Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 123 agents.

Madame la Maire propose :

De mettre en place un comité social territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Informera Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire de la création de ce Comité Social Territorial commun et transmettra la délibération portant création du comité social territorial commun.
- Désigne Madame la Maire, Edith GUEUGNEAU, Présidente du Comité Social Territorial.

N°31 – PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée le 1^{er} décembre 2022 (vote électronique),

Mme la Maire expose :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial commun est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Social Territorial commun, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, pour le Comité Social Territorial commun entre la ville de Bourbon-Lancy et le CCAS de Bourbon-Lancy :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

N°32 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la liste d'aptitude du Président du centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Saône et Loire en date du 14/04/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C et B du Centre de Gestion 71 a émis un avis favorable sur un dossier. Il convient donc de créer le poste correspondant à la promotion interne d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

Lors du conseil municipal du 7 mars 2022, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe a été ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022 avec une fermeture à la même date de son ancien poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet. L'agent ne réunissant les conditions qu'au 1^{er} septembre 2022 pour une nomination au grade supérieur, il convient de fermer son ancien poste au 1^{er} septembre 2022 et non au 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
	1 poste d'adjoint d'animation TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°33 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition de divers utilisateurs (collège, associations, écoles,) la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement,
Madame la Maire propose d'approuver le règlement intérieur tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le règlement intérieur définissant les conditions d'accès et d'utilisation de la salle municipale de sports sise Rue Robert,
- Autorise Madame la Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que ses modifications futures et tout document inhérent à sa mise en œuvre

N°34 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article 34 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition du collège Ferdinand SARRIEN la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par convention tripartite entre la Commune, le collège et le Département de Saône-et-Loire,

Madame la Maire propose d'approuver le projet de convention tel que ci-annexé et de l'autoriser à signer la convention ainsi que ses potentiels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention tripartite d'utilisation de la salle municipale de sports Rue Robert telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que ses potentiels avenants et tout document inhérent à sa mise en œuvre.

N°35 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : CONVENTION BIPARTITE D'UTILISATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition des écoles, des associations ou de tout autre utilisateur, la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par convention bipartite entre la Commune et l'utilisateur,

Madame la Maire propose d'approuver le projet de convention tel que ci-annexé et de l'autoriser à signer la convention ainsi que ses potentiels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention bipartite d'utilisation de la salle municipale de sports Rue Robert telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que ses potentiels avenants et tout document inhérent à sa mise en œuvre.

N°36 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA COULEE BLANCHE PAR DES BENEVOLES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 juin 2022,
Vu la convention proposée ci-annexée,
Considérant l'investissement et les compétences des bénévoles pour la mise en place de la coulée blanche dans le parc Puzenat,
Considérant l'importance de réaliser un entretien régulier et assidu suite à la création de la coulée blanche,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui indique qu'il convient de signer une convention entre les bénévoles en charge de la coulée blanche, à savoir Messieurs Doyen, Gueugneau, et Veillerot et la ville de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention telle que proposée en annexe
 - confiant l'entretien régulier de cet aménagement aux bénévoles désignés.
 - déterminant les modalités d'intervention des bénévoles et des services techniques sur le site
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants et conventions à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°37 - CONVENTION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 juin 2022,

Vu la convention financière proposée par le SYDESL ci-annexée,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BAJAUD qui propose au conseil municipal de signer la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que les conventions des années à venir avec le SYDESL.
Celle-ci intègre notamment :
 - la répartition des coûts entre la Commune et le SYDESL
 - le prorata des coûts en cas d'intégration en cours d'année
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuels conventions et avenants à venir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°38 – APPROBATION CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT NATIONALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte qualité des réseaux d'assainissement,

Madame la Maire explique qu'il convient d'approuver la charte de la qualité des réseaux d'assainissement. Cela va permettre notamment à la ville de Bourbon-Lancy de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la charte qualité des réseaux d'assainissement
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°39 – CONVENTION DE PARTENARIAT – PRETS DES ŒUVRES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 27 juin 2022,

Considérant les demandes reçues par la ville de Bourbon-Lancy pour le prêt d'œuvres à d'autres organismes,

Madame la Maire explique que des partenaires sollicitent le prêt d'œuvres de la ville de Bourbon-Lancy pour leurs différentes expositions. Cette convention a pour objet de définir les modalités de prêt d'œuvre(s) issu(e)s des collections de la ville de Bourbon-Lancy entre le prêteur et le demandeur.

- Arrivée Mme CHEVILLARD à 23h08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat pour le prêt d'œuvres à d'autres organismes,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°40 – SITES CLUNISIENS : CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Vu le projet porté par la fédération européenne des sites clunisiens de voir inscrits, au patrimoine mondial de l'Unesco, Cluny et des sites clunisiens,

Vu l'opportunité unique pour l'ensemble des sites d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, quelle que soit leur importance démographique, leur notoriété ou leur affluence touristique,

Vu que les sites clunisiens sont détenteurs d'un héritage qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire reconnaître par la plus haute organisation politique culturelle internationale, pour le transmettre en tant que tel aux générations futures,

Vu la possibilité pour la commune de Bourbon-Lancy de se positionner à travers l'église Saint-Nazaire, site clunisien dont elle est propriétaire,

Vu la possibilité pour la Commune de Bourbon-Lancy de rejoindre le groupe territorial Charolais-Brionnais pour travailler sur cette candidature,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 08 juin 2022,

Considérant l'intérêt de faire reconnaître et de protéger un patrimoine remarquable,

Considérant que même si tous les sites membres de la Fédération ne seront pas retenus pour la liste finale, tous sont concernés par cette candidature et qu'à ce titre ils bénéficieront de ses retombées scientifiques, culturelles et médiatiques,

Considérant l'attachement des Bourbonnaises et Bourbonnais à leur patrimoine,

Madame la Maire propose de candidater à la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à positionner l'église Saint-Nazaire, propriété de la Commune de Bourbon-Lancy, comme site candidat dans le cadre de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Décide de rejoindre le groupe territorial Charolais-Brionnais pour travailler sur cette candidature,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de cette démarche.

N°41 – ASSEMBLEE : REPRESENTATION FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règles de désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération N°2020.05.27/10L du 27 mai 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Bourbon-Lancy à la Fédération des Sites clunisiens,

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant candidature de la Commune de Bourbon-Lancy à la démarche d'inscription de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'Unesco,

Vu l'intérêt pour la collectivité de s'investir pleinement dans cette démarche,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 08 juin 2022,

Considérant la nécessité de renforcer la représentation de la Commune au sein des instances de la Fédération européennes des sites clunisiens (et notamment au sein du groupe territorial Charolais-Brionnais),

Madame la Maire propose de modifier les désignations, Monsieur JACOB souhaitant laisser sa place de titulaire à des représentants plus impliqués.

Madame la Maire propose la désignation suivante :

Déléguée titulaire :	Edith GUEUGNEAU
Délégué suppléant :	Jean-Claude POTIER
Personnalité qualifiée :	Didier MONSSUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Rapporte la délibération N°2020.05.27/10L du 27 mai 2020
- Désigne pour représenter la Commune de Bourbon-Lancy au sein de la Fédération européennes des sites clunisiens et de ses instances :
 - o Déléguée titulaire : Edith GUEUGNEAU
 - o Délégué suppléant : Jean-Claude POTIER
 - o Personnalité qualifiée : Didier MONSSUS
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

N° 42– MOTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE – TER PARAY-LE-MONIAL / LA CLAYETTE / CHAUFFAILLES / LYON

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le conseil municipal souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- la prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la Liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETER du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

Le comité syndical du Pays Charolais-Brionnais souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays Charolais-Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- adopte la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36.

Fait à Bourbon-Lancy, le 05 juillet 2022

Edith GUEUGNEAU

Maire

The image shows a blue circular official seal of the 'Mairie de Bourbon-Lancy' in the 'Saône-et-Loire' department. The seal features a central emblem with a figure and a landscape. Overlaid on the seal is a black ink signature, which appears to be 'Edith Gueugneau'.